

Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

**EXTRAIT**  
**du**

**N° 3028/02/17**

**Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la  
Commune de Brignoles**

**Délibération relative à  
l'opposition au transfert de la  
compétence relative au PLU à la  
Communauté d'Agglomération  
de la Provence Verte**

**Séance du 24 février 2017**

**L'an deux mille dix sept**

**Et le Vendredi 24 février**

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :  
33**

**Nombre de membres  
présents ou représentés :  
29**

**A 10 heures, le Conseil Municipal de cette  
Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, à la salle Gavoty,  
en session ordinaire du mois de février sous la  
présidence de :**

**Date de la convocation :  
17 février 2017**

**Madame Josette PONS, Député-Maire**

**Présents :**

**Madame Josette PONS, Député-Maire, Monsieur Didier BREMOND,  
Madame Chantal LASSOUTANIE, Monsieur Yvon COEFFIC, Madame Véronique  
DELFAUX, Monsieur Laurent NEDJAR, Madame Annie GIUSTI, Monsieur Denis  
MONDANI, Monsieur Philippe DURANDO adjoints.**

**Monsieur Michel RABHI, Madame Marinette VIOUX SANCHEZ, Monsieur Mouloud  
BELAIDI, Monsieur Basile ELIEZER, Madame Zohra BENEDETTO, Monsieur Philippe  
VALLOT, Madame Nadine GUISSSET, Madame Carole GUILLAUME, Monsieur Jean-  
Michel ROUSSEAUX, Madame Nathalie SALOMON, Madame Cécile ROBIN,**

**Monsieur Henri JACOMELLI, Monsieur Jacques DANVY, Monsieur Romain TARDIEU,  
Madame Sonia SENSEY.**

**Procurations :**

**Madame Aurélie FULACHIER à Monsieur Laurent NEDJAR  
Monsieur Marcel BUCCIO à Monsieur Didier BREMOND  
Monsieur Jean-Marie REVEST à Monsieur Michel RABHI  
Madame Edith MURGIONI à Monsieur Basile ELIEZER  
Madame Claire OURCIVAL à Monsieur Romain TARDIEU**

**Absents non excusés :**

**Madame Sophie ROMAN/WOLF  
Monsieur Serge RAMONDA  
Madame Maeva MENARD  
Madame Hortense GAS**

Secrétaire de séance : Madame Cécile ROBIN  
Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN, Directeur Général des Services

*Pôle émetteur : Pôle Développement Urbain*

*Rapporteur : Monsieur Didier BREMOND, Premier Adjoint*

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) qui prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes ou d'agglomération devient compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de sa publication le 26 mars 2014,

**CONSIDERANT** que toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose,

**CONSIDERANT** que des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat, et que ces documents sont pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal qui doit leur être compatible,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite conserver à l'échelon communal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

### « Le Conseil Municipal »

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- de conserver la compétence relative au PLU à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- de demander au Conseil d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Député-Maire

Josette PONS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218300234-20170228-3028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2017

Publication : 28/02/2017